

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille seize, le 3 mars à 19 h40, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :

Pascal LEPRETTRE.

DATE DE CONVOCATION:

23/02/2016

Étaient présents:

Mesdames FUSEAU, BIERRE, ENGRAND, GODEY, MICHAUX,

PICARD,

Messieurs LEPRETTRE, HAUCHECORNE, COSTE,

BRUNET, HAMEL, PALFRAY, ROUSSEAUX.

<u>DATE D'AFFICHAGE :</u> IDEM

Absents excusés:

Monsieur Jean-Luc STEVENSON

Madame Stéphanie SURRIRAY, a donné pouvoir à M.

BRUNET

NOMBRE DE CONSEILLERS :

Secrétaire : Monsieur Eric ROUSSEAUX

EN EXERCICE :

15

PRESENTS:

13

VOTANTS:

14

Le procès- verbal de la séance du 6 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

1.1 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Subvention Classes Découvertes 2016

P. LEPRETTRE explique que les élèves de l'école Elémentaire "Voyelles" doivent participer au mois de juin 2016 à une classe Découverte à Gouville dans la Manche. Afin d'équilibrer au mieux le budget, il vous est proposé de verser à la coopérative scolaire la somme de 573 Euros. Afin de bénéficier des différentes aides, il convient aujourd'hui d'adresser une demande de subvention auprès du Département.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire:

- à verser une subvention à la Coopérative Scolaire pour la somme de 573
 Euros au titre de la classe découverte 2016,
- à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires auprès du département afin d'obtenir une subvention pour l'organisation de la classe découverte pour l'année 2016.

1.2 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Diagnostic bâtiments publics

P. LEPRETTRE explique que l'accessibilité des lieux publics est un enjeu essentiel pour notre société. La loi de 2005 n'a pas été suffisamment suivie d'effets. Le décret d'application

de l'ordonnance créant l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été publié le 6 novembre. Elle accompagne la mise en accessibilité de tous les établissements et installations recevant du public. Plusieurs devis ont été demandés pour établir un diagnostic des bâtiments communaux visant à établir un calendrier prévisionnel des travaux de mise aux normes. Ont répondu :

APAVE pour 1440 € TTC ARCALIA pour 2016 € TTC SOCOTEC pour 1 920 € TTC.

Après étude, l'offre de l'entreprise APAVE pour un montant de 1 440 Euros ttc semble la plus intéressante.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'offre de l'entreprise APAVE pour la somme de 1 440 € TTC, et tout autre document s'y rapportant.

1.3 FINANCES ET COMMANDES PUBLIQUES Indemnités de fonction des Elus.

P. LEPRETTRE explique que les dispositions des articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales fixent les règles propres aux indemnisations de fonction du Maire et des adjoints. Ces montants sont déterminés en fonction de la population de la Commune et par référence à l'indice brut 1015. Ainsi, pour les communes dont la population est comprise entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximum pouvant être voté au bénéfice du Maire est de 43 % de l'indice de référence, soit, à titre indicatif, un montant mensuel brut de 1 634,63 € actuellement. En ce qui concerne les adjoints, il est de 16,5 %, soit, à titre indicatif, un montant mensuel brut de 627,24 € actuellement. Par ailleurs, le Conseil municipal peut allouer une indemnité de fonctions aux conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L. 2122-18 et 2122-20 du Code général des collectivités territoriales. Néanmoins, le montant maximal des indemnités ainsi allouées ne peut entraîner le dépassement du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et à ses adjoints soit, à titre indicatif, un montant brut mensuel de 1 881,72 € pour 3 adjoints. Ainsi, l'enveloppe globale disponible au titre des indemnités de fonctions des divers élus de la Commune s'élève actuellement à 3 516,35 € bruts par mois maximum. Lors de sa séance du 17/04/2014, le conseil municipal avait décidé de fixer des taux inférieurs au barème prévu par la loi soit :

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire à 39 % de l'indice de référence, soit, à titre indicatif, un montant brut mensuel de 1 482,56 €.
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints à 15% de l'indice de référence soit, à titre indicatif, un montant brut mensuel de 570,21 €,
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers délégués à 4 % de l'indice de référence soit, à titre indicatif, un montant brut mensuel de 152,05 €.

L'article de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 prévoit qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les indemnités de fonction du maire des communes de 1 000 habitants et plus, soient fixées à titre automatique au taux plafond sans délibération du conseil municipal. Toutefois,

à la demande du maire et par délibération, celui -ci peut demander à bénéficier d'une indemnité à un taux inférieur.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de maintenir les taux inférieurs délibérés le 17/04/2014, à compter du 1 janvier 2016, soit :

- de fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée au Maire à 39 % de l'indice de référence, soit, à titre indicatif, un montant brut mensuel de 1 482,56 €,
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux adjoints à 15% de l'indice de référence soit, à titre indicatif, un montant brut mensuel de 570,21 €,
- de fixer le taux de l'indemnité de fonction allouée aux conseillers délégués à 4 % de l'indice de référence soit, à titre indicatif, un montant brut mensuel de 152,05 €.

3.1 BATIMENTS-VOIRIE-TRAVAUX PUBLICS Demande de subvention pour la rénovation du Gymnase et de la salle polyvalente

P LEPRETTRE explique que la Commune souhaite rénover ses bâtiments communaux notamment le Gymnase et la salle polyvalente, dans le but de faire des économies d'énergie. Le coût de cette rénovation étant conséquent, il est nécessaire d'adresser des demandes de subventions auprès de l'Etat, du Département de la Seine Maritime, de la région Normandie et tout autre organisme pouvant être susceptible de financer le projet. Mme MUCCIOLLA de la CODAH se charge de faire un diagnostic de performance énergétique du bâtiment et nous assistera dans nos démarches. Ce projet s'intègre à la rénovation du centre bourg et la construction de parking et d'une nouvelle mairie. Afin que cohabite au mieux les travaux il sera nécessaire de commencer par la partie parking en contrebas de la salle polyvalente.

D HAMEL demande si le fonds de concours de la CODAH pourrait financer une partie des dépenses pour le projet de parking ?

P LEPRETTRE répond que oui, et qu'il serait intéressant de travailler également sur le projet de passerelle sur la Lézarde permettant ainsi de rejoindre les bâtiments sportifs en toute sécurité. Mr TANNIERE de la CODAH nous fournira bientôt les contraintes techniques pour cette réalisation. Eric ROUSSEAUX et Jérôme COSTE travailleront sur ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à demander les subventions nécessaires auprès de l'Etat, du Département de la Seine Maritime, de la région Normandie et auprès de tout autre organisme dans le cadre de la rénovation du Gymnase et de la salle polyvalente ; et s'engage à inscrire la dépense au Budget Primitif 2016.

4.1

ADMINISTRATION GENERALE

Taxe d'Habitation – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides

P LEPRETTRE expose les dispositions de l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides. Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

- 1- être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L. 815-24 du code de la sécurité sociale ;
- 2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L. 821-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- 3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;
- 4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- 5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II. 3 bis. du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4.2

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de participation aux frais engendrés par l'installation d'une gendarmerie sur la Commune d'Epouville.

P LEPRETTRE explique que la présence de la gendarmerie sur le territoire d'Epouville engendre des frais pour la Commune qui peuvent être supérieurs au loyer versé par la gendarmerie. La commune d'Epouville propose une convention avec les communes couvertes par cette gendarmerie à savoir Saint Martin du Manoir, Rolleville, Notre Dame du Bec, Manéglise, Mannevillette, Fontenay et Epouville; afin de prendre en charge les frais excédents le montant du loyer. Les frais demandés aux communes seront calculés par moitié sur la base du nombre d'habitants et l'autre moitié sur le potentiel fiscal selon le modèle de convention ci-joint. Un avenant précise que les gros travaux seront décidés par l'ensemble des signataires de la convention. En cas de départ de la gendarmerie, l'excèdent financier sera reversé aux communes signataires à l'exception d'Epouville.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, à signer la convention ci-jointe ainsi que l'avenant avec la Commune d'Epouville, et tout document s'y rapportant, pour la participation aux frais engendrés par l'installation d'une gendarmerie sur la Commune d'Epouville.

4.3 ADMINISTRATION GENERALE Acquisition gratuite parcelle A1080-A1078-A1074-A1076-A1084 – rue Victor Petitpas

P. LEPRETTRE explique que les parcelles suivantes ont été cédées gratuitement à la Commune dans le cadre de l'aménagement de la rue Victor Petitpas :

Propriétaire	Numéro parcelle	Surface en m ²
M. et Mme AUBER	A1080	15
Mme BAZILLE	A1078	2
M. et Mme TENIERE	A1074	2
M. et Mme LECOURT	A1076	24
M. et Mme ADJADJ	A1084	16

Monsieur GARRIGOU-GAILLET, géomètre expert a établi le 01/12/2015, la modification du parcellaire cadastral. Cette acquisition nécessite la rédaction d'un acte notarié qui sera transmis et publié au service de la publicité foncière. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Madame le Maire, à signer l'acte notarié en l'Etude de Maitre Lutun – Le Magnent et toutes pièces s'y rapportant, concernant l'acquisition gratuite des parcelles rue Victor Petitpas suivantes, selon le plan ci-joint :

Propriétaire	Numéro parcelle	Surface en m ²
M. et Mme AUBER	A1080	15
Mme BAZILLE	A1078	2
M. et Mme TENIERE	A1074	2
M. et Mme LECOURT	A1076	24
M. et Mme ADJADJ	A1084	16

4.4 ADMINISTRATION GENERALE Droit de préemption urbain – délégation – Autorisation

P. LEPRETTRE explique que les parcelles des consorts LEBRET font actuellement l'objet d'une étude foncière. La maison de Willy LEBRET étant en vente actuellement, il parait urgent de déléguer le droit de préemption urbain à l'EPFN pour ce projet, puisqu'aujourd'hui la commune n'est pas prête financièrement à supporter ce dossier. Les parcelles ont été intégrées au Programme d'action foncière de la CODAH, par conséquent les frais de portage de l'EPFN ainsi que les frais de notaire seront supportés par la CODAH. En cas de vente du bien de Willy LEBRET, l'EPFN pourrait se porter acquéreur par le biais du droit de préemption et la commune aurait 5 ans pour acheter ce bien à l'EPFN.

JP BRUNET demande comment faire si la commune achète le bien de Willy LEBRET par le biais du droit de préemption et que les consorts LEBRET décident de ne plus vendre le reste de la propriété ?

P LEPRETTRE répond que c'est un risque à prendre, et que la question se posera au moment voulu. Le risque parait tout de même minime.

Le conseil municipal DECIDE:

- de solliciter l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie dans le cadre du Programme d'action foncière pour procéder à l'acquisition de la propriété mise en vente, cadastrée section A numéros 731, 732, 733, 747, 748, 749 et 750 pour une contenance cadastrale totale de 2 268m²,
- de déléguer, pour cette acquisition, à l'EPF l'exercice du Droit de Préemption Urbain, en application des dispositions de l'article L.213.3 du Code de l'Urbanisme,

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Convention de participation aux frais engendrés par l'installation d'équipements hydrauliques

P LEPRETTRE explique qu'un projet de mare sur le terrain de Mr AUBER et de talus sur celui de Mr FOUBERT sont actuellement à l'étude avec le SMBV. Ces aménagements permettront de limiter les inondations rue René Coty. Aujourd'hui le dossier administratif est difficile à monter. Mr et Mme AUBER ne souhaitant pas avancer les fonds nécessaires aux travaux, avant d'être remboursés sous forme de subventions. Mr TANNIERE de la CODAH va voir ce qu'il peut faire puisque que la CODAH ne peut pas répondre au problème des eaux pluviales au niveau du gymnase. La commune va préparer un courrier au préfet en lui demandant une aide technique, pour ne pas faire d'erreur sur ce dossier délicat.

Le conseil Municipal décide de retirer cette délibération.

4.5

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'occupation temporaire du domaine public – Bassin Petitpas

P LEPRETTRE explique que dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) souhaite réhabiliter le bassin Petit-Pas sis à Rolleville. En effet, ce dernier présente aujourd'hui des anomalies structurelles dues essentiellement aux lapins. L'opération projetée consiste à reprendre les remblais de cet ouvrage et à créer un dispositif de surverse. La réalisation des travaux résultant rend nécessaire l'implantation d'une base vie par l'entreprise de travaux missionnée par la CODAH, à proximité de l'ouvrage concerné. Cette occupation du domaine public nécessite la signature d'une convention entre la Commune et la CODAH selon le modèle ci-joint.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CODAH autorisant la Commune à mettre à disposition une emprise foncière pour l'implantation d'une base de vie par l'entreprise de travaux à proximité de l'ouvrage Petitpas

4.6

ADMINISTRATION GENERALE

Convention d'occupation temporaire du domaine public – bassin de rétention des Bosquets

P. LEPRETTRE explique que dans le cadre de sa compétence « lutte contre les inondations », la Communauté de l'Agglomération Havraise (CODAH) souhaite réhabiliter le bassin de rétention des Bosquets sis à Rolleville. En effet, ce dernier présente aujourd'hui des dysfonctionnements et dégradations structurelles nécessitant une reprise de ses talus et un cuvelage étanche. La réalisation des travaux projetés, implique l'implantation d'une base vie

par l'entreprise de travaux à proximité de l'ouvrage concerné. Cette occupation du domaine public nécessite la signature d'une convention entre la Commune et la CODAH selon le modèle ci-joint.

D. HAUCHECORNE précise que cette démarche consiste à inverser l'inclinaison des digues jugées trop dangereuse aujourd'hui.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention avec la CODAH autorisant la Commune à mettre à disposition une emprise foncière pour l'implantation d'une base de vie par l'entreprise de travaux à proximité de l'ouvrage des Bosquets.

10.1 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ADAS 76

P. LEPRETTRE dresse un bilan de l'activité de l'ADAS 76. En moyenne 5 agents sur 13 utilisent les services de l'ADAS76 pour des produits concernant des enfants en bas âge (étude, coupon sport, classe découverte).

JP BRUNET propose de faire plus de communications auprès des agents et des retraités pour leur rappeler cet avantage social.

10.2 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES Formation Agent

P LEPRETTRE explique que les entretiens professionnels des agents ont débuté. Mr LANGLOIS et Mr POINTEL ont demandé une formation en maçonnerie. Ce vœux sera réalisable par le biais du CNFPT, centre de formation agréé pour lequel nous cotisons chaque année. Mme THIEUSSELIN a fait une demande plus particulière, puisque qu'elle souhaite passer son CAP petite enfance. Pour cela elle propose de passer par l'organisme de formation CNED (formation par correspondance) pour un cout de 620 Euros.

S ENGRAND demande pourquoi choisir le CNED?

P LEPRETTRE répond que cette solution demande à l'agent un investissement personnel et pas d'absence pour suivre la formation. Les stages pourront se faire à l'école.

E ROUSSEAUX demande pourquoi elle ne passe pas plutôt le concours d'ATSEM?

P LEPRETTRE répond que si elle obtient le concours elle devra être nommée dans les 2 ans sur un poste d'ATSEM sinon le concours sera perdu. Aujourd'hui nous ne sommes pas capables de la nommer sur ce genre de poste.

Le conseil municipal decide à l'unanimité de financer le CAP petite enfance de Mme THIEUSSELIN à hauteur de 620 Euros.

10.3 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES ADM 06

P. LEPRETTRE donne lecture du courrier de l'ADM06 remerciant la commune pour le don reçu lors du précèdent épisode d'inondation.

10.4 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES EMMAUS

P LEPRETTRE donne lecture du bilan EMMAUS sur la collecte de vêtements située au HALL : 2600 Kgs de linge pour le 2eme semestre 2015.

10.5 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES Fermeture école

P. LEPRETTRE explique que plusieurs classes vont fermer sur la circonscription de Montivilliers. Le plus difficile à gérer sera la fermeture éventuelle de l'école de Notre Dame du Bec. En cas d'absorption de la totalité de l'école de Notre Dame, les effectifs monteront à 29 élèves par classe, ce qui pénaliserait les enfants rollevillais. Aujourd'hui la position de Mr NAVARRE, Maire de Notre Dame serait de laisser le choix aux parents et d'accorder les dérogations ce qui pourraient réduire le nombre d'enfants s'inscrivant à Rolleville. Pour le moment il n'y a pas eu de réunion officielle, le conseil statuera le moment venu.

La séance est levée à 21h40